



COMMUNE DE PUYMERAS

COMpte RENDU DE LA SEANCE du mardi 4 mai 2021 à 17 heures 30

L'an deux mille vingt et un et le quatre mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Danielle GATIGNOL, Manon YTIER ; messieurs André BARNOUIN, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absente excusée ayant donné procuration : Anne de VILHET à Roselyne ARLAUD

Absent excusé : Jean-Christophe DIANOUX

Secrétaire de séance : Roselyne ARLAUD

Lecture du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2021

ORDRE DU JOUR

➤ **Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes** :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes ;

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils 2 municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

Le transfert de la compétence « mobilité » entrainera de fait une modification des statuts de la communauté de communes pour intégrer celle-ci au titre de ces compétences facultatives.

Il est proposé de transférer à la communauté de communes la compétence d'organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports

Il est précisé que le transfert de compétence sera régi par le principe de neutralité financière et ne portera pas atteinte au niveau de service existant.

Unanimité

➤ **Pacte de gouvernance :**

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 a ou L.5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Il indique aux conseillers municipaux que la communauté de communes a acté en conseil communautaire réuni le 28 avril 2021, la décision de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, et que celui-ci devra être adopté, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, tel qu'annexé.

Il précise que le projet de Pacte de Gouvernance prévoit de :

- ✓ Promouvoir un développement territorial équilibré dans le respect des femmes et des hommes, de leur environnement et des spécificités de chaque commune.
- ✓ Favoriser l'engagement de chaque élu communautaire pour qu'il trouve sa place dans la Communauté de Communes (débat, transparence, travail collectif...).
- ✓ Faire en sorte que tous les élus puissent investir le champ de la décision politique, dans le cadre d'une stratégie de groupe en s'appuyant sur les compétences techniques du personnel de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.
- ✓ Assurer les fondamentaux de gestion, afin de dégager des marges de manœuvre pour le financement des projets portés par la Communauté de Communes, et de maîtriser la fiscalité et les tarifs communautaires.
- ✓ Promouvoir une dimension prospective de notre intercommunalité qui est un lieu adapté pour réfléchir et mettre en œuvre des politiques publiques qui anticipent dans tous les domaines les évolutions démographiques, sociologiques, environnementales et technologiques. Dans ce sens, nous devons porter un projet de territoire qui s'inscrit sur le long terme et s'adapte en permanence.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de Pacte de Gouvernance tel qu'annexé.

Unanimité

➤ **Acquisition parcelles GANICHOT :**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'accord de monsieur et madame Bernard GANICHOT concernant la vente à la commune des parcelles E 1231 d'une superficie de 03 ca et E 1233, d'une superficie de 19 ca. Ces parcelles sont issues de la division parcellaire des parcelles E 1140 et E 1142.

Il indique que ces parcelles sont destinées à l'agrandissement du chemin d'Auchière et à faciliter son entretien par la commune.

Il précise que cette vente aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique (1.00 €).

Unanimité

➤ **Urbanisme :**

DOSSIERS EN COURS INSTRUCTION :

PC 08409421N0002 GANICHOT Bernard / Garage : en cours d'instruction
PC 08409421N0003 BRANDMEYER Elodie / Véranda : en cours d'instruction
PC 08409421N0004 RIPERT Jean Pierre / Agrandissement villa et piscine : en cours d'instruction
PC 08409417N0007M03 ROUHIER Nicolas / Modifications suite refus conformité
DP 08409421N0011 ROUHIER Nicolas / Modification suite refus conformité : en cours instruction
DP 08409421N0012 MANGUETTE Sylvie / Abri voitures : en cours instruction
DP 08409421N0013 ROUHIER Nicolas / Modifications suite refus conformité

DOSSIERS ACCORDES :

DP 08409421N0006 VIVES François / Piscine
DP 08409421N0007 MAIRIE PUYMERAS /Arrêt bus et WC publics
DP 08409421N0008 ENTWISTLE Graig / Abri
DP 08409421N0009 FRONTIER Robert / Ravalement façades
DP 08409421N0010 CATOIRE Philippe / Piscine
PC 08409421N0001 FANNI Jean Louis / Construction neuve

➤ **Questions diverses**

- ✓ Carte scolaire : La prochaine réunion relative à la carte scolaire est prévue le 11 mai. Réunion entre les mairies jeudi 6 mai.
Au vu des effectifs, il faut 3 classes sur 2 communes, tout en gardant les deux années de maternelle à Mérindol. La proposition faite qui a à ce jour retenu l'attention des communes est d'alterner les classes tous les deux ans comme suit :
Deux classes à Faucon – 1 à Puyméras
Deux classes à Puyméras – 1 à Faucon
Madame DIEUDONNE fait part de suggestions de parents d'élèves suggérant de se battre afin de conserver les deux classes sur notre commune.
Monsieur MOINIER lui indique que pour que cela soit accepté, il faudrait 25 élèves par classe et qu'en l'état actuel des effectifs, cela est impossible.
- ✓ Future mairie : présentation des devis pour effectuer les relevés topographiques. Choix du moins disant pour un prix hors taxe de 3 241.50 € HT.
- ✓ Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier dont il a été destinataire concernant une demande de classement en calamité agricole pour cause de gel.
- ✓ Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile est impossible sur l'emplacement de la nouvelle station d'épuration.

Départ de messieurs IMBERT et GIRARD à 18h21 (autre réunion)

- ✓ Organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai : aucune information pour le moment. Les conseillers sont tout de même invités à y participer.
- ✓ Compte-rendu des dernières nouvelles de la communauté de communes : un nouveau président a été élu ainsi que 11 vice-présidents. Monsieur le maire indique qu'il a été le seul à voter contre cette nouvelle organisation.
Délégués du Parc Natuel du Mont Ventoux : monsieur Christophe CAMP, adjoint à la mairie de Vaison la Romaine a été élu titulaire au détriment du maire d'Entrechaux ; et monsieur Raineri, maire de Saint Marcellin les Vaison délégué suppléant.
- ✓ Pour des raisons d'organisation, il est demandé à ce que monsieur RIBIER travaille une semaine sur deux plutôt qu'uniquement les matinées. Une modification de son contrat en conséquence va lui être proposée.
- ✓ Monsieur le maire demande à monsieur TARTANSON à ce que l'escalier au stade soit terminé. Il va s'en occuper.
- ✓ Il y a un problème de fuite au forage : téléphoner à NPSI.

- ✓ Beaucoup de monde s'arrête au nouvel emplacement de tri sélectif à la montée du stade. Cela désengorge les poubelles avenue de Verdun.
- ✓ PLU : un article a été publié sur la gazette locale et la tribune au sujet de l'annulation du PLU. La commune décide de ne pas répondre à ces provocations. Une mise au point sera faite avec le journaliste en temps venu.

Arrivée de monsieur DIANOUX à 18h47

Séance levée à 18 h 49